

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (25/03/2011) :**

Le 25/03/2011 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard, Mesdames LESEUR Béatrice, CRETIEN Sylvie, GIGUEL Claudine et LOUIS Ginette.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEROUX Corinne à M. GIELEN Fernand et M. PELVILLAIN Didier à M. GOUBERT Gérard

Secrétaire de séance : M. COLLET Éric

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

### **➤ Demande de subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. pour des travaux de séparation et de création des réseaux de chauffage mairie-école-logements :**

Suite à la réalisation de l'audit énergétique par le SMAD du Pays de Bray sur le bâtiment mairie-école, le Maire fait part que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R. pour des opérations permettant des économies d'énergie sur les bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) avait été effectuée en 2010.

Suite à la fusion de la DGE et la DDR (Dotation de Développement Rural), une dotation unique la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a ainsi été créée et notre demande de subvention n'a pas été retenue.

Il convient alors de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR.

Actuellement, le système de chauffage actuel fonctionne en mode normal tous les jours de l'année et dans toutes les pièces du bâtiment.

Une séparation des réseaux (école, mairie et logements) avec un chauffage régulé permettrait réellement de réaliser des économies d'énergie et également financières.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

**Article 1** : de réaliser cette opération

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à

la demande de subvention.

**➤ Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour la création d'un carré militaire**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de création d'un carré militaire dans le cimetière de Serqueux en collaboration avec l'association des Anciens Combattants de Serqueux.

En effet, six tombes de soldats « Morts pour la France » sont dans un état vraiment abandonné. La commune ne retrouve pas de famille chargée de leur entretien. Le projet serait de rassembler les restes mortels de ceux-ci dans un seul caveau avec la pose d'un monument neuf et inscription des noms avec le drapeau Bleu Blanc Rouge.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) avait été effectuée en 2010.

Suite à la fusion de la DGE et la DDR (Dotation de Développement Rural), une dotation unique la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a ainsi été créée et notre demande de subvention n'a pas été retenue.

Il convient alors de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

**Article 1** : la création du carré militaire pour les six soldats « Morts pour la France »

**Article 2** : de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR au taux le plus élevé possible

**➤ Enlèvement de sépultures en état d'abandon : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR**

Considérant que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon qui a débuté le 4 décembre 2007 arrive bientôt à sa fin,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon,

Considérant qu'après la décision de reprise des concessions en état d'abandon par le Conseil Municipal, il convient de prévoir l'enlèvement des monuments,

Considérant que le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour une demande de subvention auprès de l'État au titre de la D.G.E (Dotation Globale d'Équipement) lors de la séance du 11 février 2011 pour l'enlèvement de tombes abandonnées, il convient alors au Conseil Municipal de délibérer à nouveau mais au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération dans le cimetière de Serqueux après la fin de la procédure de reprise

Article 2 : de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

➤ Avenant n°1 au contrat d'affermage du service eau potable :

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'affermage pour la délégation du service public eau potable a été signé avec l'entreprise VEOLIA devenu exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un avenant est nécessaire :

- pour la mise à jour de l'inventaire des biens et ainsi adapter les conditions techniques, administratives et financières du contrat.
- pour définir, au regard des nouvelles dispositions légales et réglementaires issues de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application, les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les abonnés peuvent bénéficier de l'exonération de la redevance pour pollution d'origine domestique pour leurs consommations d'eau destinées à l'arrosage des jardins en l'absence de locaux d'habitation, à l'irrigation des terres ainsi que celles utilisées pour l'élevage.

Sera annexé à l'avenant le règlement du service de l'Eau complété de ses 4 annexes dont un exemplaire est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement du service de l'eau et ses 4 annexes

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

➤ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 (Budget LOTISSEMENT)

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du lotissement de l'exercice 2010.

Les opérations de l'exercice 2010 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	461 520,00 €
Recettes d'investissement :	497 468,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	35 948,16 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 35 948,16 €	0 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	497 468,16 €
Recettes de fonctionnement :	497 468,16 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 0 €	0 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2010 et le Compte de Gestion du trésorier.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2010 du lotissement

Article 2 : d'approuver le Compte de Gestion 2010 du trésorier.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes.

**➤ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 (Budget SPANC) - reprise des résultats**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2010.

Les opérations de l'exercice 2010 font ressortir les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	8 761,61 €
Recettes de fonctionnement :	5 243,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 3 518,39 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 12 839,62 €	<b>9 321,23 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2010 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2010 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le Compte de Gestion 2010 du trésorier.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes.

Article 4 : la reprise sur l'exercice 2011 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Budget SPANC 2011 :**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 14 001,00 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2010 d'un montant de 9 321,23 € reporté au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget SPANC 2011 à l'unanimité par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

**➤ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2010.

Les opérations de l'exercice 2010 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	167 632,85 €
Recettes d'investissement :	272 233,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	104 600,85 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 57 192,18 €	161 793,03 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	74 051,03 €
Recettes de fonctionnement :	159 167,71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	85 116,68 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 295 391,64 €	380 508,32 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2010 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2010 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le Compte de Gestion 2010 du trésorier.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes.

Article 4 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : la reprise sur l'exercice 2011 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté et 001 : résultat d'investissement reporté.

➤ **Budget eau et assainissement 2011 :**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 517 971,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 713 384,00 €.

Il prend notamment en compte :

- le plan d'épandage des boues, la vidange et les travaux de réhabilitation de la lagune pour un montant de 34 664 €,
- les études pour la 8<sup>ème</sup> tranche d'assainissement pour un montant de 34 200 €,
- les études pour la 9<sup>ème</sup> tranche d'assainissement pour un montant de 53 432 €,
- une partie des travaux de réseau d'assainissement collectif 9<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 120 000 €,
- la mise à jour du schéma d'assainissement pour un montant de 4 200 €,
- les études pour la restructuration du système d'assainissement collectif route de Neufchâtel pour un montant de 24 000 € et les travaux pour un montant de 258 000 €

Celui-ci reprend les résultats de clôture 2010 d'un montant de 380 508 € reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) et de 161 793 € reporté au compte 001 (excédent d'investissement antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget eau et assainissement 2011 à l'unanimité par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

➤ **Tarif assainissement collectif 2010-2011**

Suite au raccordement des eaux usées de Serqueux sur la station d'épuration de la ville de Forges-les-Eaux, la commune de Serqueux doit verser chaque année une participation financière au titre des investissements et du fonctionnement de l'assainissement à la ville de Forges-les-Eaux.

En raison d'un très gros volume d'eaux usées assaini par la station d'épuration de Forges les Eaux du à des eaux parasites qui s'écoulent dans le réseau d'assainissement collectif, la participation financière est assez importante.

Pour faire face à cette dépense, il serait nécessaire d'augmenter la part communale concernant la collecte et le traitement des eaux usées qui passerait de 1.85 € à 2.00 € HT/m<sup>3</sup> consommé.

Une étude est en cours pour résoudre ce problème ainsi que les travaux qui feront suite.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour cette augmentation

Article 2 : d'appliquer ce nouveau tarif dès la période de consommation du 01/10/2010 au 31/03/2011.

**➤ Fiscalisation de la participation du SYMAC (Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon)**

Vu la délibération en date du 13 octobre 2010 du Syndicat adoptant le principe de fiscalisation des contributions communales de ses communes membres,

Considérant que ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : la fiscalisation de la participation du SYMAC.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- La liaison électrique souterraine entre Serqueux et Neufchâtel en Bray est actuellement alimenté par deux liaisons à 20 000 volts et ERDF a décidé de relier le pays de Bray au réseau de 90 000 volts car celui-ci est peu desservi par le réseau haute tension.
- Le courrier pour le non remplacement des enseignants absents a été envoyé le 25/02/2011 à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en signalant que cette situation occasionnait une perte d'argent pour la commune par rapport à la cantine.
- Le recensement de la population a fait ressortir les résultats suivants : 462 logements (407 résidences principales, 42 logements vacants et 7 résidences secondaires). La population avant finalisation est de 985 habitants. Ce résultat s'explique par la stabilité voir la décroissance de la population (naissances, décès), par la baisse du nombre de personnes par foyer (on passe de 2,5 à 2,42 hab./foyer) et par le double de logements vacants.
- Les délégués de parents d'élèves du collège et du lycée de Forges les Eaux ont envoyé un courrier à la commune pour signaler un nouvel accident survenu le 05/01/2011. Un jeune, en se rendant au lycée, s'est fait percuté par une voiture en traversant sur un passage piétons route de Neufchâtel. Ils signalent le mauvais état des trottoirs sur le tronçon de route entre les établissements scolaires et le centre commercial de Serqueux. Monsieur le Maire donnera une réponse par courrier.

- Le SDIS 76 a donné son rapport d'activité 2010. On y constate 5 incendies, 25 opérations diverses dont 18 destructions d'insectes et 44 sinistres.
- Les compteurs de sectorisation installés sur la commune en 2010 permettent de constater que le réseau d'eau potable a un très bon rendement soit 91,9 % c'est-à-dire qu'entre l'eau en réserve dans le château d'eau et la facturation , nous avons moins de 10 % de perte.

M. GOUBERT : demande si la marche devant l'entrée de la salle polyvalente ne pourrait pas être remplacée par une pente inclinée car une personne âgée a encore failli tomber.

Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait par les agents communaux lors des vacances scolaires.

Mme LOUIS : aimerait comprendre la raison pour laquelle le projet de construction de la véranda de M. GREMONT Didier a été refusé.

Monsieur le Maire lui répond que le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui règlemente l'urbanisme sur notre territoire communal n'est plus adapté aujourd'hui. Ce document date de plus de 25 ans et à l'époque de son élaboration, personne n'avait pensé aux vérandas.

M. GIELEN précise que les projets de vérandas, après instruction par le bureau des autorisations d'urbanisme (B.A.U.) de Forges les Eaux, avaient toujours été acceptés et ce, depuis la mise en service du P.O.S.. Le service instructeur n'ayant jamais fait d'objection sur cette anomalie (pente de la toiture), nous avons été mis brutalement devant ce refus. Depuis, nous avons entamé une modification du P.O.S. mais hélas cette procédure est assez longue. Nous sommes conscients de cette gêne.

De plus, M. GIELEN s'est déplacé au B.A.U. le 22/03/2011 pour avoir des explications et a su que M. GREMONT, sur les conseils du secrétariat de mairie, est allé voir les instructeurs du B.A.U. avant de déposer son permis de construire qui l'ont bien mis en garde sur la possibilité de son projet.

La séance est levée à 23 H 15